



Zaventem, le 9 mars 2021

Note aux Réviseurs Agréés
Communication 2021/03

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Concerne : Succursales d'établissements de crédit – Modèle de rapport du réviseur agréé sur les informations comptables annuelles à publier

Vous trouverez en annexe un modèle de rapport que le réviseur agréé doit émettre dans le cadre de son audit des informations comptables annuelles à publier par les succursales d'établissements de crédit.

Ce modèle de rapport est uniquement illustratif. Il est en effet impossible de décrire tous les faits que les réviseurs agréés doivent considérer lors de la rédaction de leurs rapports. Les réviseurs agréés devront utiliser leur jugement professionnel afin de déterminer quel type d'opinion exprimer en tenant compte des circonstances particulières de la succursale en question et quelles mentions complémentaires reprendre dans leurs rapports.

N'hésitez pas à m'adresser, ou à un autre membre du Conseil de Direction ou à Claude Louckx, Secrétaire Scientifique (c.louckx@irefi-iraif.be) vos éventuelles questions et/ou remarques à propos du contenu de la présente communication.

Olivier Macq
Président